

AFFICHÉ LE 25 SEPTEMBRE 2024
COMMUNE DE LES CLEFS (HAUTE-SAVOIE)

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE

Le dix neuf septembre deux mille vingt-quatre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Les Clefs, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Sébastien BRIAND, Maire.

Présents (11) : Mesdames Mme BULEUX Nathalie ; CORBINEAU Elodie ; DA RUGNA Roselyne ; MEILLIER Claire ; HARZO Marie ; POYET-MOREUL Evelyne ;
Messieurs Sébastien BRIAND ; BIBOLLET Maxime ; PERRISSIN-FABERT Frédéric ; BASTARD-ROSSET Benoît ; ALBANEL Xavier (est arrivé à 20h32, vote à la délibération n°2024-030)

Absent (1) : M. CREDOZ Pierre

Pouvoirs (2) : M. LAMBERSSENS Dominique donne pouvoir à Mme BULEUX Nathalie
Mme ALEXANDRE MEYZIE Florence donne pouvoir à Mme DA RUGNA Roselyne

Secrétaire de séance : Mme BULEUX Nathalie

Date de convocation : 13 septembre 2024

Les points inscrits à l'ordre du jour sont examinés successivement.

1) APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA PRECEDENTE SEANCE

Le procès verbal de la précédente séance est approuvé à l'unanimité.

2) DELIBERATION N°2024-027 : APPROBATION ETAT D'ASSIETTE DES COUPES DE BOIS EXERCICE 2025

Le Maire présente au conseil municipal les propositions de l'Office National des Forêts concernant les coupes de bois à assoir pour l'année 2025 en forêt communale relevant du régime Forestier.

La coupe de la parcelle 7 est supprimée, suite à la tempête de 1999.

Les parcelles 8 et 9 (Champriond) sont proposées pour une vente bord de route de bois façonné.

Les parcelles 26 et 27 (Belchamp) seront délivrées à la commune pour l'affouage : délivrance sur pied.

Les coupes des parcelles 29 et 31 (Plan Prieu) sont reportées de 3 à 5 ans en attendant qu'une étude de desserte soit réalisée sur les parcelles A 29-30 et 31

selon tableau présenté ci-dessous :

ETAT D'ASSIETTE :

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m ³)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF ²	Année décidée par le propriétaire ³	Proposition de mode de commercialisation par l'ONF						Mode de commercialisation – décision de la commune	Observations
							Vente avec mise en concurrence			Vente de gré à gré négociée		Délivrance sur pied		
							Bloc sur pied	Bloc façonné	UP	Contrat d'appro	Autre gré à gré			
7	IRR	312	4	2025	SUPP									Supprimée
8	IRR	333	4	2025	2025			X						
9	IRR	182	2.6		2025			X						
26	IRR	30	1		2025							X		
27	IRR	30	1		2025							X		
29	IRR	424	6	2022	2025									Reportée
31	IRR	135	2	2022	2025									Reportée

¹ Nature de la coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase, RTR Régénération par trouées

² Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

³ Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

Les élus demandent d'avoir les numéros de parcelle cadastrales et non forestières pour les situer plus facilement ; demandent que M. Jérôme Bastard-Rosset, notre référent ONF, prévienne les élus, en amont, lorsqu'il y a des ventes de bois.

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

Mode de commercialisation en contrat de bois façonné à la mesure

Pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés (dites "ventes groupées"), conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier.

Pour ces cas, le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés. Si ces bois sont mis à disposition de l'ONF sur pied, l'ONF est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à leur exploitation. Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de "Vente et exploitation groupée" sera rédigée.

Par ailleurs, dans le but de permettre l'approvisionnement des scieurs locaux, la commune s'engage pour une durée de 3 ans à commercialiser une partie du volume inscrit à l'état d'assiette annuel dans le cadre de ventes en contrat de bois façonné à la mesure.

Gestion des produits accidentels ou sanitaires

Le conseil municipal autorise l'ONF à désigner toute coupe de produits accidentels ou sanitaires qui s'avérerait nécessaire et urgent à exploiter en 2025 (bois scolytés, frênes chalarosés...) ou accidentels (chablis, arbres brûlés...)

Pour ces produits, la commune autorise l'ONF à commercialiser ces bois prioritairement en bois façonnés.

Mode de délivrance des bois d'affouages : Délivrance des bois sur pied

Pour la délivrance de bois **sur pied** des bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme BENEFCIAIRES SOLVABLES de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

M. Sébastien BRIAND, le Maire

Mme Elodie CORBINEAU, 3^{ème} adjointe

M. Maxime BIBOLLET, conseiller municipal

Ventes de bois aux particuliers

Le conseil municipal autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2024, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

Dans les lots prévus en 2025 pour la vente sur pied à des particuliers, certains pourront présenter les risques suivants :

- présence de tiges de classe de diamètre supérieure ou égale à 45 cm,
- présence de tiges encrouées, enchevêtrées, partiellement déracinées ou sèches, dans les produits désignés,
- quantités importantes de bois secs ou chablis et arbres encroués à proximité immédiate des zones d'intervention,
- pente importante ou présence de blocs instables,
- proximité immédiate d'ouvrages, d'habitations ou de routes (bois à câbler et/ou mise en place de mesures spécifiques – DICT, interruption de circulation, nacelle),
- autres risques excessifs : proximité de cours d'eau.

L'ONF souligne le danger qui existe à laisser des particuliers non formés exploiter eux-mêmes ces bois, notamment des arbres dépérissants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2025 présenté ci-dessus.

3) DELIBERATION N°2024-028 : MISE EN PLACE D'UN PLAN DE GESTION PAR L'ONF SECTEUR DE PLAN BOIS ET DU VEUILLET

Rapporteur : M. le Maire

Afin de pouvoir instaurer les périmètres de protection réglementaires sur ces ressources, la Commune de Les Clefs a souhaité relancer cette procédure conformément à la réglementation. Sur le secteur à proximité du captage du Veuillet (Plan Bois et le Veuillet), de nombreuses problématiques ont vu le jour et empêchent actuellement le dossier d'avancer à un rythme satisfaisant :

- La présence de nombreuses orchidées, plantes protégées par arrêté ministériel, en périmètre immédiat, comme rapproché, empêchant tous travaux, quels qu'ils soient.
- Le projet de reprise des drains de captage, vu le manque d'eau sur ce secteur en période d'étiage (effectif en 2023, pas en 2024) mais bloqué actuellement par la DREAL du fait des orchidées.
- La piste d'accès Sud (La Frasse) qui traverse les périmètres immédiats et la piste Nord qui traverse le périmètre rapproché, avec les circulations d'engins moteur type quad ou motos.
- La turbidité parfois excessive sur ces ressources.
- La circulation sur la route communale d'accès au Col de Plan Bois et le stationnement lié (présence d'un restaurant + départ randonnées vers Sulens) avec le projet de réaménagement de la route par la commune.
- Les eaux de ruissellement de la route, qui coulent en direction des zones drainantes.
- Les deux ruisseaux qui traversent le périmètre rapproché et qui passent à proximité également des zones drainantes.
- La gestion équilibrée de la forêt communale, assurée ici par l'ONF.
- La signalétique (quasi inexistante à ce jour) à mettre en place sur le site afin d'informer et de protéger cette zone sensible.
- Les projets AEP éventuels (non formalisés à ce jour) d'interconnexion avec les sources de l'Etang (Manigod), voire des Fontanys de Serraval.
- La Présence d'une ligne électrique avec des périodes d'intervention de broyage sur l'emprise de la ligne électrique.

Après échanges et débats sur tous ces aspects et afin d'avoir une vision globale et synthétique de la situation, la commune souhaite acter le lancement d'un Plan de Gestion auprès de l'ONF intégrant ces différentes problématiques, avec pour objectif principal la protection de la ressource en eau.

Compte tenu de l'échéance du 01/01/2026 (transfert de la compétence eau à la CCVT), la commune préfère se lancer dans un premier temps sur ce type de réflexion et décidera à l'issue si elle présente ce point d'eau à l'enquête.

Idée de mutualiser les réservoirs avec les autres communes de la CCVT.

Une demande de devis sera faite auprès de l'ONF avec l'objectif de disposer d'un document d'ici fin 2025. Aucune idée du montant de la prestation à ce jour.

Le captage du Veuillet est donc pour l'instant mis en suspens au niveau de la procédure périmètres de protection.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité

SOLLICITE l'ONF pour réaliser un plan de gestion sur le secteur de Plan Bois et du Veuillet,

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires et assurer la bonne suite de cette affaire.

4) DELIBERATION N°2024-029 : RENOUVELLEMENT CONVENTION TERRITORIALE GOLBALE DES VALLÉES DE THONES

Rapporteur : Mme Elodie CORBINEAU

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action Sociale des Caisses d'Allocations Familiales (CAF) ;

Vu la Convention d'objectifs et de gestion (COG) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF) ;

Vu la délibération du conseil d'administration de la Caf de Haute-Savoie en date du 3 octobre 2019 concernant la stratégie de déploiement des Conventions Territoriales Globales ;

Vu les délibérations de pré-engagement prises par la CCVT et par chacune des 12 communes de son territoire :

- CCVT : n° DEL2024-043 du 09/04/24
- Le Bouchet-Mont-Charvin : n° 04172024 du 12/04/24
- Alex : n° 2024/025-22/04 du 22/04/24
- Les Villards-sur-Thônes : n° 2024/013 du 24/04/24
- Le Grand-Bornand : n° DEL043/2024 du 25/04/24
- Dingy-Saint-Clair : n° 25/2024 du 29/04/24
- Manigod : n° D2024-40 le 29/04/24
- La Balme-de-Thuy : n° DEL-2024-20 du 02/05/24
- Serraval : n° 05202024 le 13/05/24
- Saint-Jean-de-Sixt : n° D2024-28 le 30/05/24
- La Clusaz : n° 2024/074 du 13/06/24
- Les Clefs : n° 2024/025 du 18/06/24
- Thônes : n° 2024/096 le 13/06/24

Vu l'avis de la Commission Sociale de la CCVT, réunie le 3 juillet 2024 ;

Vu l'avis du Bureau communautaire de la CCVT, réuni le 16 juillet 2024 ;

Contexte

A compter de 2020, la Caisse Nationale d'Allocations Familiales a proposé aux territoires français la conclusion de Conventions Territoriales Globales (CTG), ayant pour objet d'encadrer une démarche stratégique et partenariale d'investissement social et territorial, visant principalement les objectifs suivants : faciliter la mise en place, pérenniser, développer et adapter les équipements et services aux familles, favoriser l'accès aux droits, optimiser les interventions des différents acteurs sur le Territoire intercommunal.

Sur le Territoire des Vallées de Thônes, une CTG a été signée avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Haute-Savoie, pour la période 2020-2023. Cette première convention étant arrivée à échéance le 31 décembre 2023, la CCVT et ses 12 communes membres ont affirmé, par délibération, leur souhait de poursuivre cette démarche, en établissant une nouvelle convention pour la période 2024-2028.

Renouvellement de la CTG des Vallées de Thônes

Il est proposé aux collectivités du Territoire des Vallées de Thônes de signer avec la CAF de la Haute-Savoie une nouvelle CTG couvrant la période 2024-2028.

Outre la détermination des éléments contractuels généraux (modalités de mise en œuvre de la convention et engagements réciproques des parties), cette convention comporte plusieurs annexes, dont l'Annexe 1, intitulée « Portrait du territoire et objectifs partagés », qui présente les informations spécifiques au territoire. La rédaction de celle-ci a fait l'objet d'un travail de concertation entre les parties à la convention, permettant, en particulier, de définir le projet stratégique global porté par le territoire à l'égard des familles et de le traduire en :

- un ensemble d'objectifs généraux partagés,
- un plan d'action pluriannuel (objectifs opérationnels),

à déployer sur toute la durée de la CTG.

La rédaction de cette Annexe 1 a été approuvée en Commission Sociale, puis en Bureau communautaire.

La convention et ses annexes sont présentées au Conseil Municipal.

Il convient de noter que la signature de la nouvelle CTG aura un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2024 ; la convention arrivera à échéance le 31 décembre 2028.

Au vu de l'ensemble des informations présentées, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la Convention Territoriale Globale 2024-2028, y inclus son Annexe n° 1 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la Convention Territoriale Globale 2024-2028 et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

5) DELIBERATION N°2024-030 : SUPPRESSIONS ET CREATIONS D'EMPLOIS

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Compte tenu des avancements de grades possibles pour trois agents de la collectivité, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

Le Maire propose à l'assemblée :

La suppression d'un emploi d'adjoint administratif territorial à temps complet et la création d'un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet relevant de la catégorie C à compter du 1^{er} octobre 2024 ;

La suppression d'un emploi d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 31,36/35^{ème} et la création d'un emploi d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe à temps non complet à raison de 31,36/35^{ème} relevant de la catégorie C à compter du 1^{er} octobre 2024 ;

La suppression d'un emploi d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles à temps non complet à raison de 33,51/35^{ème} et la création d'un emploi d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles à temps non complet à raison de 33,51/35^{ème} relevant de la catégorie C à compter du 1^{er} décembre 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix pour (dont 2 pouvoirs) et 1 abstention :

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

VU le tableau des emplois,

VU l'avis du Comité Technique du 18 novembre 2021,

Décide

- D'adopter la proposition du Maire,
- De modifier comme suit le tableau des emplois :

Grade	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
<i>SERVICE ADMINISTRATIF</i>				
Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	C	0	1	TC
Adjoint administratif territorial	C	2	1	TC
<i>SERVICE TECHNIQUES</i>				
Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	C	0	1	TNC
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	C	1	0	TNC
<i>SERVICE ANIMATION</i>				
Adjoint spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	C	0	1	TNC
Adjoint spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	C	1	0	TNC

- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

6) DELIBERATION N°2024-031 : RETENUE CAUTION APPARTEMENT COMMUNAL

Le Maire informe que le locataire de l'appartement Cotagne 3223, rue des Clefs 74230 LES CLEFS appartenant à la commune est parti. L'état des lieux contradictoire réalisé le 30 août 2024 a fait apparaître des dégradations et un manque d'entretien du logement. Il y a donc lieu de ne pas resituer la caution d'un montant de 272 EUR.

Le Maire précise que l'appartement a fait l'objet d'une remise aux normes électriques. Des travaux d'entretiens seront réalisés par le chantier d'insertion des Aravis.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **AUTORISE** la retenue de la caution de l'appartement Cotagne d'un montant de 272 EUR.

RAPPORT DES COMMISSIONS

Commission routes :

Point sur les intempéries des 11 et 13 août 2024 :

Secteur de Montisbrand, des cunettes ont été bouchées suite aux fortes pluies : l'eau de pluie a pénétré dans la maison de M. TABARY, la cave et le jardin ont été inondés. La colonne d'eau doit être reprise avec un plus gros diamètre et déviée sur le chemin communal. Un 1^{er} devis de l'entreprise Belchamp Transports a été reçu en mairie, le montant des travaux est évalué entre 30 000 € et 35 000 €. En attente 2^{ème} devis de l'entreprise Le Marais TP. Les travaux devront commencer courant octobre 2024. Il est précisé que ce type d'intempérie ne peut pas être considéré comme catastrophe naturelle et n'est pas éligible à subvention.

Secteur de La Tournette, à proximité de la maison de M. Yann GERFAUX : suite aux fortes intempéries des gravas sont descendus et ont bouché l'avaloir. Le surplus a traversé la route de la Tournette pour finir dans le terrain de M. GERFAUX. L'entreprise Belchamp Transports est intervenue 2 fois pour purger l'avaloir et nettoyer la route. Solutions abordées : remise en place de la cunette sur une longueur plus importante mais moins creusée. En attente avis des services de Restauration des Terrains en Montagne (RTM). Le montant des travaux, à entreprendre cet hiver, est évalué entre 6 000 € et 8 000 €.

Secteur Haut du Trasserand : 2 pistes forestières arrivent d'en haut et drainent graviers et boues sur la route. La commission route doit faire un point sur place.

Route des Nantets : suite à la réfection de la route, les eaux de pluies s'écoulent dans le garage de M. CHEVRIER. Manque d'éléments pour entreprendre des travaux.

La route des Galfas a été refaite cet été par la pose d'un nouvel enrobé.

Commission bâtiments : les chaudières de l'école et du Château ne fonctionnent pas. Réception d'un devis d>IDEX pour changer le bruleur de l'école d'un montant de 4 766 €. En attente décision.

Nouvelle mairie : la consultation des entreprises est prévue début novembre 2024. Le chantier démarrerait en février 2025 pour une livraison en juin 2025.

Salle communale prévue au RDC du Château : pour 30 à 40 personnes avec une petite cuisine et des toilettes.

Ecole : achat d'un nouveau projecteur installé mi-septembre 2024 pour la classe des CP-CE2 de Mme DUPONT-AGNELLET, nouvelle directrice.

Personnel : Leslie PORRET est nommée stagiaire à compter du 1^{er} septembre 2024. Cindy GENANS-BOITEUX est partie et est remplacée par Delphine ALUSSE. Patricia DURET est à plein temps. Alix QUINTANILLA est toujours en contrat de remplacement jusqu'au 31/12/2024.

L'école reçoit actuellement 2 stagiaires de la MFR du Villaret : une au service périscolaire et une auprès de l'ATSEM. L'école recevra un stagiaire en décembre auprès de l'ATSEM.

INFORMATIONS DIVERSES

Le Maire présente au conseil les rapports annuels 2024 – Exercice 2023 sur le Prix et la qualité du service d'assainissement collectif et non collectif rédigés par le Syndicat Intercommunal d'Assainissement Fier et Nom et le rapport annuel sur la qualité et le prix du service de prévention et gestion des déchets 2023 rédigé par la CCVT.

Navettes été gratuites : la saison a démarré plus tôt que l'année dernière et a fini plus tard : points positifs. Besoin d'améliorer le visuel des arrêts de bus. Des élus demandent que le service soit mis en place les mercredis et samedis toute l'année. Le Maire fera une demande à la CCVT pour inverser le sens des navettes, le but étant de commencer la tournée par le Bouchet-Mont-Charvin donc plus tôt.

Plan Communal de Sauvegarde (PCS) : organisation d'un exercice le vendredi 6 décembre 2024 en fin d'après-midi. D'autres exercices pourront avoir lieu dans les prochaines années.

Repas des anciens du 11 novembre : l'entrée et le plat principal seront préparés par les « Tokés du Truck » et le dessert par Lait'able des Frangins comme l'année dernière.

Octobre Rose : distribution de flyers le week-end du 21-22 septembre 2024 dans les boîtes aux lettres des habitants des Clefs.

La séance est levée à 22h28.

Le Maire,
Sébastien BRIAND

La secrétaire de séance,
Nathalie BULEUX



B. Buleux